

<p align="center">DEPARTEMENT DE HAUTE-SAVOIE ----- Arrondissement de Saint-Julien-en-Genevois</p>	<p align="center">EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE COMMUNAUTE DE COMMUNES USSES ET RHONE Séance du 09 Octobre 2018</p>
<p><u>Nombre de Conseillers :</u> En exercice : 37 Titulaires Présents : 32 Suppléants Présents : 1 Absents : 2 Pouvoirs : 2 Votants : 35 Pour : 35 Contre : 0 Nul : 0 Abstention : 0 N° CC 201/2018</p>	<p>L'an deux mille dix-huit, le Neuf Octobre à vingt heures, le Conseil Communautaire Ussets et Rhône dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle des Fêtes de Minzier, sous la présidence de Monsieur Paul RANNARD</p> <p>Date de convocation : 03 Octobre 2018</p> <p>Présents : Mesdames Carine LAVAL, Sylvie TARAGON, Estelita LACHENAL, Marthe CUTELLE, Carole BRETON, Mylène DUCLOS, Anne-Marie BAILLEUL, Paulette LENORMAND, Christine VIONNET. Messieurs Patrick BLONDET, André-Gilles CHATAGNAT, Alain CAMP, Paul RANNARD, Louis CHAUMONTET, Emmanuel GEORGES, Thierry DEROBERT, Christian VERMELLE, Alain CHAMOSSET, Joseph TRAVAIL, André BOUCHET, Jean-Paul FORESTIER, Jean-Louis MAGNIN, Bernard REVILLON, Gilles PASCAL, Bruno PENASA, Jean VIOLLET, Bernard CHASSOT, Alain LAMBERT, Michel BOTTERI, Guy PERRET, Stéphane BRUN, Jean-Yves MÂCHARD</p> <p>Suppléants : Grégoire LAFAVERGES représenté par Serge JOURNAL</p> <p>Pouvoirs : Messieurs Bernard THIBOUD donne son pouvoir à Carine LAVAL, Gilles PILLOUX donne son pouvoir à Guy PERRET.</p> <p>Absents : Corinne GUISEPPIN, Pascal COULLOUX.</p> <p>Monsieur Bernard CHASSOT est désigné secrétaire de séance</p>

**OBJET : BÂTIMENT – SERVICES TECHNIQUES- Convention de gestion des équipements communs
Maison de Vie 1 - Avenant N°2**

Vu

- la convention de gestion des équipements communs de la Maison de vie 1 signée entre Semcoda et la CC Semine le 3/02/2015
- L'arrêté de fusion ref PREF/DRCL/BCLB-2016-0091 DU 13/12/2016
- L'avenant N°1 signé le 4/07/2017 afin de prendre en compte les nouveaux partenaires suite à la fusion

Considérant que,

- Selon les années, certains postes nécessitent une participation de Semcoda.
- Ces postes n'ont pas été inscrits à la convention initiale
- Il est nécessaire de prévoir ces éventualités

Le Président, présente le projet d'avenant modifiant le mode de gestion pour les dépenses à caractère non répétitif, inscrites à l'article 1 de la convention initiale

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

AUTORISE le Président ou un vice-président, à signer avec Semcoda, l'avenant N°2 de la convention de gestion des équipements communs de la Maison de vie 1 et ce tel que présenté

*Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.*

**Pour extrait conforme,
Le Président,
Paul RANNARD**



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.